Quistinic

2025/032

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise PIGEON BRETAGNE SUD domiciliée 7 rue Georges Charpack, ZAC du Parco à HENNEBONT (56700) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : **Le jeudi 10 juillet 2025,** la route de Kermeze sera barrée de 8 heures à 17 heures, pendant les travaux de gravillonnage entre Kermèze et l'intersection de la route de keriquello. La circulation se fera via les routes départementales et communales de proximité. Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : La déviation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 4 juillet 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

MAIRIE DE QUISTINIC (Morbihan)